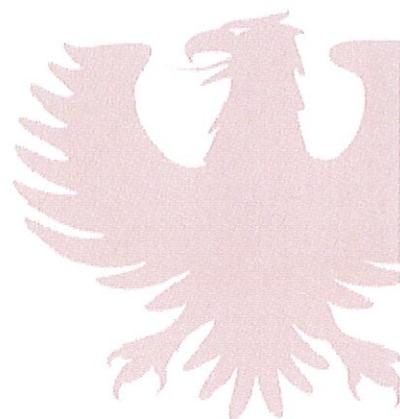




Mairie de La Salle les Alpes
15 Rue de la Guisane
05240 La Salle les Alpes



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 juin 2021 à 19h00

La séance est ouverte sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire.

Etaient présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE Adjoints,
Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Le CASA et l'association « Guisane Ouverte » sont présents dans la salle.

La séance est ouverte à 19h00. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

Magali BRECHU a été élue secrétaire de séance

01 - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de service de transports sanitaires avec les communes de Briançon/Puy-Saint-Pierre/Puy-Saint-André/Saint-Chaffrey/Le Monétier les Bains

Les secours sur pistes sont placés sous la responsabilité du Maire et bien que les secours en tant que tels ont été délégués à l'exploitant du domaine skiable, le transport des blessés à partir du front de neige vers la structure la plus adaptée est resté à la charge des communes ;

L'offre médicale en baisse ces dernières années sur la station et l'augmentation du nombre de transports afin d'évacuer les blessés vers le centre hospitalier de Briançon, entraînant des coûts supplémentaires pour les communes et des difficultés pour contractualiser avec les transporteurs sanitaire, il est envisagé entre les Communes de La Salle les Alpes, de Saint-Chaffrey, du Monétier-les-Bains, de Briançon, de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André la constitution d'un groupement de commandes afin de passer un marché de prestations de services unique couvrant l'ensemble de la station pour les transports sanitaires pour les saisons hivernales 2021/2022 ; 2022/2023 et 2023/2024 ;



Il est proposé de :

- Constituer un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de transports sanitaires dans la vallée de la Guisane pour trois saisons d'hiver 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, dont les membres sont :
 - La commune de Briançon
 - La commune de Puy Saint Pierre
 - La commune de Puy Saint André
 - La commune de Saint-Chaffrey
 - La commune de La Salle-les-Alpes
 - La commune du Monétier-les-Bains
- Dire que la commune de Saint-Chaffrey sera responsable de la procédure de passation du marché ;

ADOpte A L'UNANIMITE

02 - Concours de fleurissement : adoption du Règlement

Les communes de Saint Chaffrey, La Salle les Alpes et le Monétier les Bains organisent ensemble un concours de fleurissement.

Le règlement du concours de fleurissement, élaboré conjointement entre les 3 communes de la vallée, définit les modalités d'organisation ainsi que les critères d'attribution des prix.

Les prix décernés aux participants des catégories 1 et 2 seront décernés à l'échelle de la vallée. Par ailleurs, un prix « coupe de cœur Commune » sera décerné par un jury de façon à récompenser un participant dans chacune des trois communes.

Il est proposé d'approuver le règlement du concours de fleurissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

03 - Budget « commune » Décision modificative n°1

Il convient d'accepter la modification du budget « commune » 2021 qui porte sur des modifications de crédits inscrits au budget primitif pour permettre de poursuivre les projets de la collectivité et notamment d'engager les travaux de réfection de la toiture de la chapelle Saint-Barthélemy. En effet, la hausse des prix et la pénurie, consécutives à la crise sanitaire, ont impacté le coût de l'opération à la hausse.

ADOpte A L'UNANIMITE

04 - Mobilité : convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires sur la commune

La communauté de communes du Briançonnais est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale exerçant, à ce titre et dans les limites de sa compétence territoriale, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires auparavant détenue les communes ;

Pour la commune de la Salle Les Alpes, l'exercice du service de transport scolaire sur son ressort territorial représente un certain enjeu notamment en raison de la bonne connaissance de son territoire et à l'adaptation du service aux besoins spécifiques des familles. Aussi, la commune, étant l'interlocuteur identifié par les habitants, elle paraît être l'échelon de proximité le plus efficace pour intervenir en la matière.

Il apparaît donc que la délégation de compétence du transport scolaire de la CCB à la commune, pour une période d'un an avec tacite reconduction, est une possibilité offerte par la réglementation qui présente un intérêt certain pour la bonne organisation du service public de transport scolaire par la commune de La Salle Les Alpes.

Il est proposé d'approuver la convention de délégation de la compétence transport scolaire entre la commune de La Salle les Alpes et la CCB.

ADOpte A L'UNANIMITE

05 - Pacte de Gouvernance et schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre ouvre la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les Communes et les Communautés de Communes. Considérant la nécessité d'accompagner ce Pacte de gouvernance d'un schéma de mutualisation des services, afin de permettre aux Collectivités du Briançonnais de se saisir des outils et dispositifs juridiques favorisant une collaboration accrue, obéissant notamment aux principes élémentaires de proximité et d'efficacité de l'action publique.

Il est proposé de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance et du schéma de mutualisation.

ADOpte A L'UNANIMITE

06 - Révision des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais

Il est proposé d'approuver la révision des statuts communautaires en intégrant :

- Au titre de l'attractivité de l'espace briançonnais, l'aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, d'intérêt communautaire : label VTT de la FFC.
- u titre de la cohésion sociale par la culture, l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain.
- ✓ dire que l'exercice de la compétence relative à l'aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, d'intérêt communautaire prendra effet à compter de la date à laquelle celui-ci sera défini par le Conseil Communautaire, et en tout état de cause, dès lors que le représentant de l'Etat dans le Département aura arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- ✓ dire que l'exercice de la compétence relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain prendra effet à compter du 01er janvier 2022 ;
- ✓ confirmer que le transfert des services des communes vers la communauté de communes sera régi par le principe de neutralité financière ;

ADOpte A L'UNANIMITE

07 - Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune de La Salle les Alpes dans le cadre des permanences France Services du Briançonnais – Volet ITINERANCE

La « France Service du Briançonnais », service de proximité de la Communauté de Communes du Briançonnais, est un nouveau modèle d'accès aux services publics, visant à rapprocher le service public des usagers en proposant une offre de services : informer, orienter, accompagner à la réalisation des démarches en ligne.

Les 9 opérateurs partenaires nationaux sont les suivants :

La Poste, Le Pôle Emploi, La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), La Caisse d'Assurance Retraite (CARSAT), La Caisse d'Assurance Maladie (CPAM), La Mutualité Sociale Agricole (MSA), Le Ministère de l'Intérieur / Agence Nationale des Titres.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune de La Salle les Alpes afin de définir les modalités de partenariat pour offrir un service de proximité à la population au sein des communes du territoire intercommunal.

ADOpte A L'UNANIMITE

08 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau – Exercice 2020

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le Présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Il est proposé d' :

- adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2020,
- décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOpte A L'UNANIMITE

09 - Mise à disposition d'un tènement communal de 1 000m² au profit de la commune de Saint-Chaffrey pour la réalisation d'un équipement de loisirs « pump-track »

La commune de Saint-Chaffrey souhaite diversifier ses activités de plein air en y aménageant un équipement pump-track au Parc des Colombiers sur un terrain appartenant à la commune de La Salle les Alpes.

Il est proposé d' :

- accepter la mise à disposition du tènement communal de 1000 m² au profit de la commune de Saint Chaffrey.

ADOpte A L'UNANIMITE

10 - Autorisation de travaux de défrichement sur une partie de la parcelle communale D 608 au lieu-dit « Pré Cros »

Considérant la demande de SCV en sa qualité de gestionnaire du domaine skiable de pouvoir procéder à des travaux de défrichement sur la parcelle communale D 608 afin d'améliorer le stade de slalom de l'Aravet.

Il est proposé d' :

- autoriser SCV à déposer une demande d'autorisation de défrichement préalablement aux travaux d'abattage des arbres situés dans la zone des travaux sur la parcelle D 608 et autoriser SCV à réaliser ce défrichement.

ADOpte A L'UNANIMITE

11 – Pose d'une antenne relais sur les parcelles D 1796-D1802 et D1803 aux lieux-dits « Serras » et « Clos Belmond »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du déploiement de son réseau et afin d'apporter une couverture 3G/4G dans la Commune de LA SALLE LES ALPES, Bouygues Télécom/SFR souhaite installer un relais de radiotéléphonie sur les parcelles communales D 1796 – D 1802 et D 1803 situées aux lieux-dits « Serras » et « Clos Belmond » à proximité des ateliers municipaux. À cet effet, Bouygues Télécom/SFR doit déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un pylône d'une hauteur maximale de 18 mètres.

Il est proposé d' :

- autoriser l'opérateur Bouygues Télécom/SFR à réaliser les travaux sur les parcelles D 1796 – D 1802 et D 1803 situées aux lieux-dits « Serras » et « Clos Belmond » et à déposer l'autorisation d'urbanisme correspondante à leur projet selon la hauteur, la surface de plancher et l'emprise au sol ;
- dire d'appliquer la loi ELAN pour ce projet si l'ABF émet un avis défavorable ;
- dire qu'une convention sera établie entre l'opérateur de téléphonie Bouygues Télécom/SFR et la Commune pour l'utilisation des parcelles D 1796 – D 1802 et D 1803 situées aux lieux-dits « Serras » et « Clos Belmond » ;

- arrêter la somme de 8 000 € par an pour la location de ce terrain par l'opérateur Bouygues Télécom/SFR. Cette redevance sera révisée chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction.

ADOpte A L'UNANIMITE

12 - Pose d'une antenne relais parcelle B 789 au lieu-dit « Derrière la Cure »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de son réseau et afin d'apporter une couverture 3G/4G dans la Commune de LA SALLE LES ALPES, Orange souhaite installer le relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale B 789 située au lieu-dit « Derrière La Cure » en bordure du Chemin de Puy La Salle. À cet effet, ORANGE doit déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un pylône d'une hauteur de 18 mètres.

Il est proposé d' :

- autoriser l'opérateur ORANGE à réaliser les travaux sur la parcelle D 789 et à déposer l'autorisation d'urbanisme correspondante à leur projet selon la hauteur, la surface de plancher et l'emprise au sol ;
- décider d'appliquer la loi ELAN pour ce projet si l'ABF émet un avis défavorable ;
- dire qu'une convention sera établie entre l'opérateur de téléphonie ORANGE et la Commune pour l'utilisation de la parcelle D 789 ;
- arrêter la somme de 8 000 € par an pour la location de ce terrain par l'opérateur ORANGE. Cette redevance sera révisée chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction.

ADOpte A L'UNANIMITE

13 - Acquisition terrain Consorts GIRERD : changement d'Etude Notariale

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune avait engagé l'acquisition de la parcelle E 932 auprès des consorts GIRERD en octobre 2000. Cette parcelle est traversée par la route de Fréjus, également utilisée comme piste de ski durant la période d'ouverture du domaine skiable. Cette opération n'a toujours pas été régularisée par le notaire qui avait été désigné par les Consorts GIRERD, il est ainsi proposé de changer d'étude notariale pour permettre la finalisation de l'acquisition.

Il est proposé de:

- confirmer l'acquisition de la parcelle E 932 au prix de 695 € ;
- décider que l'acte à intervenir soit établi par la SCP AGOSTINO-AUDIFFRED, notaires à Briançon.

ADOpte A L'UNANIMITE

14 - Délaiesses routiers : cessions des parcelles AK 379 et AE 639 auprès du Département

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Département est toujours propriétaires des délaissés routiers de l'ancienne route nationale. Certaines parties de ces anciennes dépendances de la voirie sont aujourd'hui utilisées par la Commune comme aire de stationnement, aire de pique-nique... Il est donc proposé de clarifier cette situation de fait et d'acquérir ces parcelles qui seront classées dans le domaine public communal.

Il est proposé de:

- décider l'acquisition de la parcelle AK 379 au prix de 2800 € ;
- décider d'accepter la cession à titre gratuit de la parcelle AE 639 ;
- dire que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public de la Commune
- désigner l'étude notariale SCP AGOSTINO-AUDIFFRED pour l'établissement de l'acte à intervenir ;
- dire que les frais notariés sont à la charge de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

15 – Futur porteur de la télécabine du Pontillas : autorisation d'accès depuis la voie publique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la future télécabine du Pontillas, la Commune est invitée à autoriser le délégataire du domaine skiable à accéder à cet équipement par la voie publique. Cette autorisation est nécessaire dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire.

Il est proposé :

- d'autoriser l'accès jusqu'à la future télécabine du Pontillas depuis la voie publique par le parking du Pontillas.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

16- RTE Liaison souterraine Briançon-Serre Barbin : régularisation des actes de servitude

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre la création de la liaison souterraine de la ligne électrique à haute tension Briançon - Serre Barbin, le tracé réalisé par le gestionnaire du réseau RTE, emprunte des parcelles communales qui doivent faire l'objet de servitudes en tréfonds.

Il est proposé de :

- prendre connaissance de la traversée par la liaison souterraine BRIANCON – SERRE BARBIN des parcelles AK 53, AK 163, AK 165, AK 196, AK 194, AK 192 et AK 162 situées « Prés des Martines » ;
- désigner Maître Valérie DELCOURT, notaire à Douai, pour l'établissement de l'acte de servitude à intervenir entre RTE et la Commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17 -Constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement de la parcelle AP 250 au lieu-dit « les Caires »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de remplacement du téléphérique du Pontillas par une nouvelle télécabine dont la capacité d'acheminement sera 2 900 skieurs par heure, il est nécessaire d'acquérir des terrains supplémentaires dont l'addition aux terrains communaux contigus formera l'assiette foncière destinée à recevoir la construction de la future gare avale. En effet, pour les constructions des gares de départ et d'arrivée des remontées mécaniques, les collectivités doivent obligatoirement maîtriser le foncier nécessaire.

Par ailleurs, la piste retour actuelle va se retrouver amputée d'une partie de sa largeur à l'extrémité avale de la piste (bas de piste) en raison de la construction de la nouvelle gare de départ, il apparaît donc nécessaire de réaliser un élargissement de la piste retour afin de garantir la sécurité des skieurs.

Des négociations se sont tenu avec les consorts BOUCHET et RASSER, propriétaires des parcelles nécessaires à cet élargissement. En contrepartie, ces derniers souhaiteraient, entre autres, devenir propriétaires de la parcelle AP250 qui est rattachée au domaine public fluvial de la commune par sa destination (ancien canal d'arrosage) mais qui, en réalité, est inaccessible au public puisque clôturée au sein du terrain privé des consorts BOUCHET - RASSER.

Il est proposé de :

- constater la désaffectation de la portion de canal délimitée par la parcelle AP 250, d'une surface d'environ 32 m² ;
- prononcer le déclassement de la parcelle AP 250.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

18- Aménagement de la piste retour et construction de la gare avale du futur porteur de la Télécabine du Pontillas : acquisition de terrains aux Consorts BOUCHET-RACER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de remplacement du téléphérique du Pontillas par une nouvelle télécabine dont la capacité d'acheminement sera 2 900 skieurs par

heure, il est nécessaire d'acquérir des terrains supplémentaires dont l'addition aux terrains communaux contigus formera l'assiette foncière destinée à recevoir la construction de la future gare aval. En effet, pour les constructions des gares de départ et d'arrivée des remontées mécaniques, les collectivités doivent obligatoirement maîtriser le foncier nécessaire.

Par ailleurs, la piste retour actuelle va se retrouver amputée d'une partie de sa largeur à l'extrémité aval de la piste (bas de piste) en raison de la construction de la nouvelle gare de départ, il apparaît donc nécessaire de réaliser un élargissement de la piste retour afin de garantir la sécurité des skieurs. Pour cela, il est proposé d'acquérir les parcelles, propriétés des conjoints BOUCHET – RASSER, sur lesquelles seront effectués les travaux d'élargissement de ladite piste.

Il est proposé d' :

- accepter l'acquisition auprès des conjoints BOUCHET - RASSER des portions des parcelles AP 269, AP 271 et AP 252 d'environ 2600 m² au total, situées en zone Ns du PLU, selon les conditions suivantes :
 - Versement d'un prix de 50 000€ ;
 - Cession par échange de la parcelle AP 250 et une portion de la parcelle AP 248 ;
 - Prise en charge par le délégataire, gestionnaire du domaine skiable, des travaux de déplacement de la clôture existante (végétale et matérielle) pour conserver la délimitation avec les parcelles des vendeurs,
 - Obtention du Permis de construire de la télécabine du Pontillas.
- dire que la parcelle AP 250 susvisée est grevée d'une servitude d'accès au profit de la Commune et que les éventuels aménagements futurs doivent être préalablement consentis par la Commune ;
- dire que les frais de géomètre pour déterminer le découpage parcellaire nécessaire au projet et l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la commune ;
- dire que les frais notariés sont à la charge de la commune ;
- dire que l'étude notariale chargée de l'établissement de l'acte à intervenir est l'office notarial BONNES-AGUILAR situé 11, avenue Général De Gaulle 05100 BRIANCON.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19 – Autorisation de travaux SCV Domaine skiable sur les parcelles communales AL 24 et AL 25 au lieu-dit « Les Arnoux »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que SCV Domaine skiable, en sa qualité de gestionnaire du domaine skiable, souhaite procéder à des travaux pour la réalisation d'une canalisation destinée à vidanger le réseau de neige artificielle à partir de la salle des machines située au lieu-dit « Les Arnoux » vers le torrent du Bez.

Il est proposé d' :

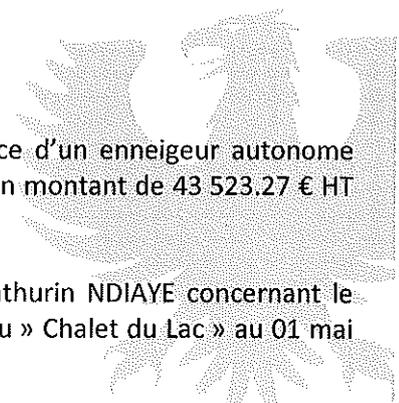
- autoriser les travaux de réalisation d'une canalisation d'environ 80 mètres sur les parcelles communales AL 24 et AL 25 situées au lieu-dit « Les Arnoux » entre la salle des machines et le torrent du Bez ;
- dire qu'après la réalisation de ces travaux, le terrain sera végétalisé.

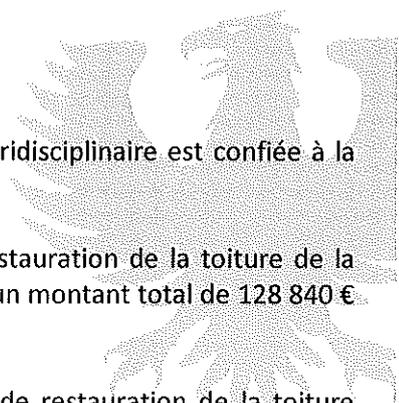
ADOPTE A L'UNANIMITE

Information – Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

- 1) Signature d'un contrat de mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le dévoiement du réseau d'eau potable au chemin des Glétières est confié à la Société MG Concept pour un montant de 3 400 € HT soit 4 080 € TTC.

- 
- 2) Signature d'un contrat pour la réalisation de travaux pour la mise en place d'un enneigeur autonome déporté sur le front de neige de l'Aravet avec la Société TechnoAlpin pour un montant de 43 523.27 € HT soit 52 227.92 € TTC.
 - 3) Signature d'un Avenant n° 1 à la convention entre la Commune et M. Mathurin NDIAYE concernant le report de la date initiale de prise d'effet de la convention pour la gérance du « Chalet du Lac » au 01 mai 2021.
 - 4) L'article 5 de la régie de recettes « droit de place » est modifié pour permettre l'encaissement des virements sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor.
 - 5) L'article 5 de la régie de recette « bibliothèque » est modifié pour permettre l'encaissement des virements sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor.
 - 6) Achat de maillots de bain marqués « Serre Chevalier Vallée » est effectué à prix coûtant auprès de l'OTISC. La Commune vend ces articles au public, au sein de la piscine et du biotope, à prix coûtant, selon les tarifs suivants :
 - Boxer homme : 14.30 € TTC,
 - 1 pièce femme : 19.60 € TTC,
 - Boxer garçon : 12.25 € TTC,
 - 1 pièce fillette : 14.30 € TTC.
 - 7) Il est établi un avenant n° 1 à la convention conclue entre la Commune et la SARL « Montagne à la carte » représentée par M. Lionel GARCIA autorisant la mise en place de l'activité « initiation au pilotage de drones » par M. Guillaume SANTERRE, sur la surface extérieure de la patinoire municipale, pour un montant de 200 € pour la saison d'été.
 - 8) Il est établi une convention de mise à disposition d'un emplacement d'environ 350 m² sur le parking du Pontillas entre la Commune et M. Bruno CAMPIGLIO pour la période du 15 juin au 15 septembre 2021 aux fins d'installer un circuit de voitures à pédales.
La redevance pour cette période est arrêtée à la somme de 500 €.
 - 9) Il est établi un avenant pour la clôture des deux contrats n° AJ0526 et AK8878, entre la Commune et la Société REX ROTARY, aux fins de souscrire un nouveau contrat de services pour le bon entretien du parc de photocopieurs de la Mairie.
 - 10) Il est établi un nouveau contrat de services pour la location et le bon entretien du parc de photocopieurs de la Mairie, entre la Commune et la Société REX ROTARY à la date du 10/09/2021.
 - 11) Une mission d'accompagnateur dans la démarche Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) pour le projet de Maison de santé pluridisciplinaire est confié au Cabinet S C. ADRET pour un montant de 7 920 € HT soit 9 504 € TTC.
 - 12) Des études complémentaires dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'intégration du projet de Maison de santé pluridisciplinaire dans les démarches Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) sont confiées au Cabinet S. C. ADRET pour un montant de 5 400 € HT soit 6 480 € TTC.
 - 13) Une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire est confiée à la Société de M Olivier SCHMIDT, pour un montant de 5 750 € HT soit 6 900 € TTC.

- 
- 14) Une mission de contrôle technique pour le projet de Maison de Santé pluridisciplinaire est confiée à la Société SOCOTEC pour un montant de 7 150 € HT soit 8 580 € TTC.
- 15) Le Lot n°1 « Charpente Couverture » du marché relatif aux travaux de restauration de la toiture de la Chapelle St -Barthélémy est attribué à l'entreprise SAS EURO TOITURE pour un montant total de 128 840 € HT soit 151 008 € TTC.
- 16) Le Lot n°2 « Maçonnerie Pierre de Taille » du marché relatif aux travaux de restauration de la toiture Chapelle St- Barthélémy est attribué à l'entreprise Glénat Rénovation pour un montant total de 7 094 € HT soit 8 512.80 € TTC.
- 17) Un marché relatif au dévoiement du réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP) du chemin des Glétières et de l'Envers est attribué à l'entreprise BLANCHARD pour un montant total de 86 761.60 € HT soit 104 113.92 € TTC.

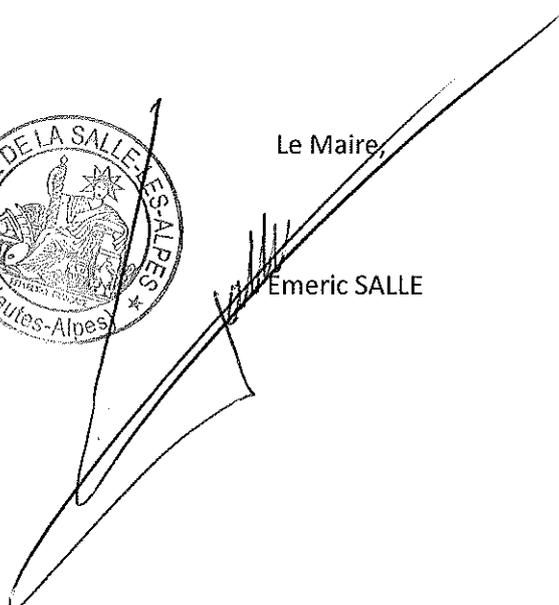
FIN DE LA SEANCE A 20H00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.

Aucune intervention dans le public



Le Maire,


Emeric SALLE